

G02 – Format du fichier des fiches de notification électroniques et les clés d'élément pour la notification d'une assignation de radiodiffusion télévisuelle analogique

Symboles utilisés dans le tableau

X	Clé d'élément obligatoire
+	Clé d'élément obligatoire selon les conditions indiquées
O	Clé d'élément facultatif
C	Clé d'élément obligatoire s'il a servi de base pour effectuer la coordination avec une autre administration
	Clé d'élément n'est pas applicable

Élément Réf (AP4)	Étiquette de section/ Clé d'élément	MFR	Format de données/ Valeur(s) acceptable(s)	Description de la clé d'élément	Observations
	<HEAD>	X	Insensible à la casse	Début de la section HEAD	La section <HEAD> sera unique dans le fichier. Cette section indique le début du fichier électronique
	t_char_set	O	ISO-8859-1	Jeu de caractères utilisé dans le fichier	
B	t_adm	X	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 1	Symbole de l'administration notificatrice	
	t_email_addr	O	max. 30 caractères	Adresse de courrier électronique du notificateur	
	</HEAD>	X		Fin de la section HEAD	La section doit se terminer par </HEAD>
	<NOTICE>	X	Insensible à la casse	Début de la section NOTICE	Le nombre de sections <NOTICE> dans le fichier n'est pas limité. Chaque section <NOTICE> contient toutes les clés d'éléments requises aux fins de la notification
	t_notice_type	X	G02 Insensible à la casse	Type de fiche de notification	G02 est utilisée pour la notification d'une assignation de télévision analogique, y compris la notification au titre du numéro 11.2 du Règlement des radiocommunications ou du numéro 5.1.3 de l'Accord GE06
	t_fragment	X	NTFD_RR	Fragment	Partie de la base de données à mettre à jour NTFD_RR – pour l'inscription dans le Fichier de référence
	t_prov	X	RR11.2, GE06-5.1.3	Disposition du Règlement des radiocommunications ou de l'Accord GE06	
	t_action	X	ADD, MODIFY Insensible à la casse	Action à effectuer concernant cette fiche	
ID1	t_adm_ref_id	X	max.20 caractères	Code d'identification unique donné par l'administration à l'assignation	Ce code est utilisé pour identifier de manière unique l'assignation de fréquence et le caractère unique doit être géré par l'administration. Cet élément de données ne peut être modifié une fois notifié
1A	t_freq_assgn	X	173.5 à 226.5 et 474 à 858 MHz max.6 décimaux	Fréquence assignée, telle qu'elle est définie dans l'Article 1 du RR	Comme spécifiée dans les Tableaux A.3.1-6 à A.3.1-14 de l'Accord GE06. Élément d'identification de la fiche de notification
4C	t_long	X	±DDMMSS – 0300000 to + 1700000	Longitude de l'emplacement de l'antenne d'émission	Élément d'identification de la fiche de notification
4C	t_lat	X	±DDMMSS – 400000 to + 890000	Latitude de l'emplacement de l'antenne d'émission	Élément d'identification de la fiche de notification
4A	t_site_name	X	max. 30 caractères	Nom de la localité par lequel la station d'émission est désignée ou dans laquelle cette station est située	
4B	t_ctry	X	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 2	Code de la zone géographique dans laquelle est située la station d'émission	Doit se trouver sur le territoire relevant de l'administration notificatrice

Élément Réf (AP4)	Etiquette de section/ Clé d'élément	MIER	Format de données/ Valeur(s) acceptable(s)	Description de la clé d'élément	Observations
ID3	t_plan_adm_ref_id	+	max. 20 caractères	Code d'identification unique donné par l'administration pour l'inscription figurant dans le Plan pour la radiodiffusion numérique pour laquelle le § 5.1.3 de l'Accord GE06 doit être appliqué	
O-ID1	t_trg_adm_ref_id	+	max. 20 caractères	Code d'identification unique de l'assignation à modifier	S'applique pour l'action «MODIFY». Obligatoire si t_trg_freq_assgn, t_trg_long et t_trg_lat ne sont pas fournis
O-1A	t_trg_freq_assgn	+	173.5 à 226.5 et 474 à 858 MHz max.6 décimaux	Fréquence assignée de l'assignation à modifier	Comme spécifiée dans les Tableaux A.3.1-6 à A.3.1-14 de l'Accord GE06. S'applique pour l'action «MODIFY». Obligatoire si t_trg_adm_ref_id n'est pas fourni.
O-4C	t_trg_long	+	±DDMMSS -1800000 à +1800000	Longitude de l'emplacement de l'antenne d'émission de l'assignation à modifier	S'applique à l'action «MODIFY». Obligatoire si t_trg_adm_ref_id n'est pas fourni.
O-4C	t_trg_lat	+	±DDMMSS -900000 à +900000	Latitude de l'emplacement de l'antenne d'émission de l'assignation à modifier	S'applique à l'action «MODIFY». Obligatoire si t_trg_adm_ref_id n'est pas fourni.
1E1	t_osev_v_12	+	- 36 à + 36	Décalage de fréquence de la porteuse image, exprimé en multiples positifs ou négatifs de 1/12 de la fréquence de ligne du système de télévision considéré	Uniquement si le décalage de fréquence de la porteuse image, en kHz, n'est pas fourni. Conformément à la Rec. UIT-R BT.655-7
1E1	t_osev_v_khz	+	- 50 000 à + 50 000 max. 3 décimaux	Décalage de fréquence de la porteuse image, en kHz, exprimé par un nombre (positif ou négatif)	Uniquement si le décalage de fréquence de la porteuse image, en multiples de 1/12 de la fréquence de ligne, n'est pas fourni. Conformément à la Rec. UIT-R BT.655-7
1EA	t_osev_s_12	+	- 36 à + 36	Décalage de fréquence de la porteuse son, exprimé en multiples positifs ou négatifs de 1/12 de la fréquence de ligne du système de télévision considéré	Uniquement si le décalage de fréquence de la porteuse son est différent du décalage de fréquence de la porteuse image et que le décalage de fréquence de la porteuse son, en kHz, n'est pas fourni
1EA	t_osev_s_khz	+	- 50.000 à + 50.000 max. 3 décimaux	Décalage de fréquence de la porteuse son, en kHz, exprimé par un nombre (positif ou négatif)	Uniquement si le décalage de fréquence de la porteuse son est différent du décalage de fréquence de la porteuse image et que le décalage de fréquence de la porteuse son, en multiples de 1/12, n'est pas fourni
3A1	t_call_sign	O	max.10 caractères	Indicatif d'appel utilisé conformément à l'Article 19 du RR	Elle doit être conforme à l'Art. 19 du RR et à l'Appendice 42 du RR
3A2	t_station_id	O	max.10 caractères	Identification de la station	Le contenu du champ n'est pas validé, il peut contenir des caractères imprimables
2C	t_d_inuse	X	AAAA-MM-JJ	Date (effective ou prévue, selon le cas) de mise en service de l'assignation de fréquence (nouvelle ou modifiée)	Maximum 3 mois à l'avance
2E	t_d_expiry	O	AAAA-MM-JJ	La date d'arrêt de l'exploitation d'une assignation de fréquence	Si au titre du § 4.1.5.4 de l'Art. 4 de l'Accord GE06, c'est-à-dire si l'accord de la ou des administrations affectées a été obtenu pour un laps de temps bien précis.
7A1	t_freq_stabl	+	RELAXED, NORMAL, PRECISION	Code décrivant la stabilité de fréquence	La valeur RELAXED est autorisée si la puissance apparente rayonnée (ERP) ne dépasse pas 20 dBW (100 W) (voir la Note 24 de l'Appendice 2 du RR)
7C1	t_tran_sys	X	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 8	Code identifiant le système de télévision	
7C2	t_color	+	PAL, SECAM	Code correspondant au système couleur	
8BH	t_erp_h_dbw	+	≤ 67.000 max. 3 décimaux	Puissance apparente rayonnée maximale) de la composante à polarisation horizontale, en dBW	Puissance rayonnée maximale de la composante horizontale pour la porteuse image, qui est indépendante de l'azimut et de l'inclinaison du faisceau Obligatoire, si la polarisation est horizontale ou mixte
8BV	t_erp_v_dbw	+	≤ 67.000 max. 3 décimaux	Puissance apparente rayonnée maximale (dBW) de la composante à polarisation verticale, en dBW	Puissance apparente rayonnée maximale de la composante à polarisation verticale, qui est indépendante de l'azimut et de l'inclinaison du faisceau Obligatoire, si la polarisation est verticale ou mixte
8D	t_pwr_ratio	+	7 à 16 dB	Rapport de puissance porteuse image/porteuse son, en dB	
9	t_ant_dir	X	D, ND	Indicateur précisant si l'antenne est directive (D) ou non directive (ND)	
9D	t_polar	X	H, V, M	Code indiquant le type de polarisation	Polarisation (H – horizontale, V – verticale, M – mixte)

Élément Réf (AP4)	Etiquette de section/ Clé d'élément	MIER	Format de données/ Valeur(s) acceptable(s)	Description de la clé d'élément	Observations
9E	t_hgt_agl	X	Nombre entier, entre 1 et 800 m	Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol, en mètres	
9EA	t_site_alt	X	Nombre entier, entre -1 000 et 8 850 m	Altitude de l'emplacement par rapport au niveau moyen de la mer (m)	
9EB	t_eff_hgtmax	X	Nombre entier, entre -3 000 et 3 000	Hauteur équivalente maximale de l'antenne (m) au-dessus du niveau moyen du sol, entre 3 et 15 km par rapport à l'antenne d'émission	Sa valeur doit être égale, ou supérieure, à la plus grande des valeurs du diagramme de hauteur équivalente d'antenne
12A	t_op_agcy	O	3 chiffres	Symbole de l'entité exploitante	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 3
12B	t_addr_code	X	1 caractère	Symbole correspondant à l'adresse de l'administration responsable, à laquelle il convient d'envoyer toute communication urgente concernant les brouillages, la qualité des émissions et les questions relatives à l'exploitation technique de la liaison	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 3
10B	t_op_hh_fr	X	HHMM 0000 à 2359	Horaire normal (UTC) de fonctionnement de l'assignation de fréquence	Heure de début de l'horaire normal de fonctionnement (UTC) de l'assignation de fréquence
10B	t_op_hh_to	X	HHMM 0001 à 2400	Horaire normal (UTC) de fonctionnement de l'assignation de fréquence	Heure de fin de l'horaire normal de fonctionnement (UTC) de l'assignation de fréquence
8AC	t_pwr_dens	+	Décimale, entre -200.00 à +30.00 max. 2 décimaux	La densité maximale de puissance (dB(W/Hz))	Valeur moyenne sur la bande de 4 kHz la plus défavorable, calculée pour la puissance apparente rayonnée maximale. S'applique uniquement pour les notifications au titre du § 5.1.3. Voir le § 5.1.3 de la Partie A10 des Règles de procédure
E	t_is_resub	X	TRUE, FALSE Insensible à la casse	L'indicateur de nouvelle soumission	Conformément aux § 5.1.6 à 5.1.8 de l'Accord GE06.
11C	t_signed_commitment	X	TRUE, FALSE Insensible à la casse	Un engagement signé de l'administration notificatrice précisant que l'assignation soumise en vue de son inscription dans le Fichier de référence international des fréquences ne doit pas causer de brouillage inacceptable ni demander à être protégée	Conformément aux § 5.1.6 à 5.1.8 de l'Accord GE06 et t_is_resub doit être TRUE. Dans ces cas, l'engagement signé doit être soumis en pièce jointe à la notification
11D	t_remark_conds_met	X	TRUE, FALSE Insensible à la casse	Une déclaration de l'administration notificatrice indiquant que toutes les conditions associées à l'observation sont entièrement respectées en vue de l'inscription de l'assignation soumise dans le Fichier de référence international des fréquences	
13C	t_remarks	O	Caractères	Toute remarque destinée à aider le Bureau dans le traitement de la fiche	Le nombre de caractères par ligne n'est pas limité. Il pourrait y avoir plusieurs clés
	<ANT_HGT>	X	Insensible à la casse	Début de la sous-section ANT_HGT contenant les valeurs des hauteurs équivalentes de l'antenne	S'il y a lieu, la sous-section <ANT_HGT> sera unique dans la section <NOTICE>
9EC	t_eff_hgt@azmzzz	X	Nombre entier compris entre -3 000 et 3 000 m	Hauteur équivalente de l'antenne (m) au-dessus du niveau moyen du sol, entre 3 et 15 km par rapport à l'antenne d'émission, à 36 azimuts différents, de 10 degrés en 10 degrés (à savoir 0°, 10°, ..., 350°), mesurée dans le plan horizontal depuis le Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre	La valeur maximale de la hauteur ne devrait pas être supérieure à la valeur de t_eff_hgtmax.
	</ANT_HGT>	X		Fin de la sous-section ANT_HGT	La sous-section doit se terminer par </ANT_HGT>
	<ANT_DIAGR_H>	+	Insensible à la casse	Début de la sous-section ANT_DIAGR_H contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale	Obligatoire, si la polarisation est horizontale ou mixte et l'antenne est directive. <ANT_DIAGR_H> sera unique dans la section <NOTICE>
9NH	t_attn@azmzzz	+	0.0 à 40.0 dB max. 1 décimale	Valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation horizontale, pour 36 azimuts différents, de 10 degrés en 10 degrés (à savoir 0°, 10°, ..., 350°), mesurée dans le plan horizontal depuis le Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, par rapport à la puissance apparente rayonnée maximale de cette composante, exprimée en dB	Au moins une valeur du diagramme d'affaiblissement doit être égale à 0
	</ANT_DIAGR_H>	+		Fin de la sous-section ANT_DIAGR_H	La sous-section doit se terminer par </ANT_DIAGR_H>
	<ANT_DIAGR_V>	+	Insensible à la casse	Début de la sous-section ANT_DIAGR_V contenant la valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale	Obligatoire, si la polarisation est verticale ou mixte et l'antenne est directive. <ANT_DIAGR_V> sera unique dans la sera unique dans la section <NOTICE>

Élément Réf (AP4)	Etiquette de section/ Clé d'élément	MIER	Format de données/ Valeur(s) acceptable(s)	Description de la clé d'élément	Observations
9NV	t_attn@azmzzz	+	0.0 à 40.0 dB max. 1 décimale	Valeur de l'affaiblissement de la composante à polarisation verticale, pour 36 azimuts différents, de 10 degrés en 10 degrés (à savoir 0°, 10°, ..., 350°), mesurée dans le plan horizontal depuis le Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, par rapport à la puissance apparente rayonnée maximale de cette composante, exprimée en dB	Au moins une valeur du diagramme d'affaiblissement doit être égale à 0
	</ANT_DIAGR_V>	+		Fin de la sous-section ANT_DIAGR_V	La sous-section doit se terminer par </ANT_DIAGR_V>
	<COORD> ou <COORDINATION>	O	Insensible à la casse	Début de la sous-section COORD ou COORDINATION	<COORD> ou <COORDINATION> sera unique dans la section <NOTICE>
11	t_adm	+	Préface à la BR IFIC, Chapitre IV, Section 1	Symbole du nom de l'administration avec laquelle une coordination a été effectuée avec succès	Répéter s'il y a lieu
	</COORD> ou </COORDINATION>	O		Fin de la sous-section COORD ou COORDINATION	La sous-section doit se terminer par </COORD> ou </COORDINATION>
	</NOTICE>	X		Fin de la section NOTICE	La section doit se terminer par </NOTICE>. Cela indique la fin de toutes les clés d'élément requises pour la notification
	<TAIL>	X	Insensible à la casse	Début de la section TAIL	La section <TAIL> sera unique dans le fichier. Cette section indique la fin du fichier électronique
	t_num_notices	X	Nombre entier	Nombre de fiches figurant dans le fichier	Le nombre de fiches de notification par fichier n'est pas limité
	</TAIL>	X		Fin de la section TAIL	La section doit se terminer par </TAIL>